

MEMBRES DU CONSEIL

Elus	En exercice	ayant pris part à la délibération
------	----------------	---

14	14	13
----	----	----

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal

Séance du 07 juin 2004

DATE DE LA
CONVOCATION

27 mai 2004

L'an deux mil quatre,
le sept juin, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M.
CROSNIER, Maire,

DATE D'AFFICHAGE
DE LA CONVOCATION

28 mai 2004

Présents : M. AUBERT – M. RAFFY – MME MAILLARD - M. SOULIER
– M. LE DAUPHIN – MME DJITLI - MME FILLOUX – M. BESNARD -
M. MICHEL

DATE D'AFFICHAGE
DU PROCÈS VERBAL

10 juin 2004

Absents excusés : Mme Crosnier
M. Chassagne ayant donné pouvoir à M. Raffy
M. Cras ayant donné pouvoir à M. Crosnier
Mme Douette ayant donné pouvoir à M. Besnard

M. LE DAUPHIN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°

27/04

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE TIGERY :

Rapporteur : M. Raffy

LE CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION

DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN SUR LE
TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE TIGERY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 210-1,
L 211-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants,
VU le plan local d'urbanisme de Tigery,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'appliquer le droit de préemption urbain sur les zones U et
AU du Plan Local d'Urbanisme de Tigery.

ACTE RENDU
EXÉCUTOIRE APRÈS
DÉPÔT EN PRÉFECTURE

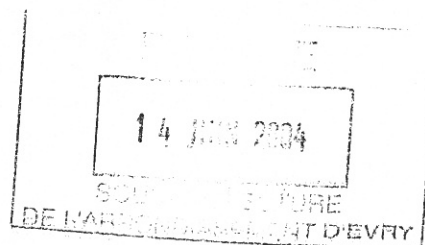
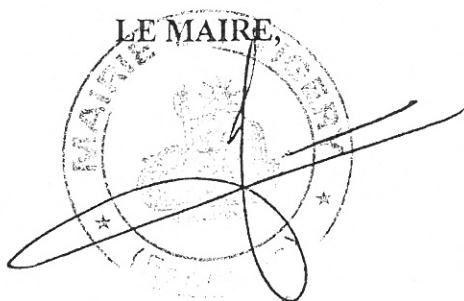
ie

ET PUBLICATION
OU NOTIFICATION

du

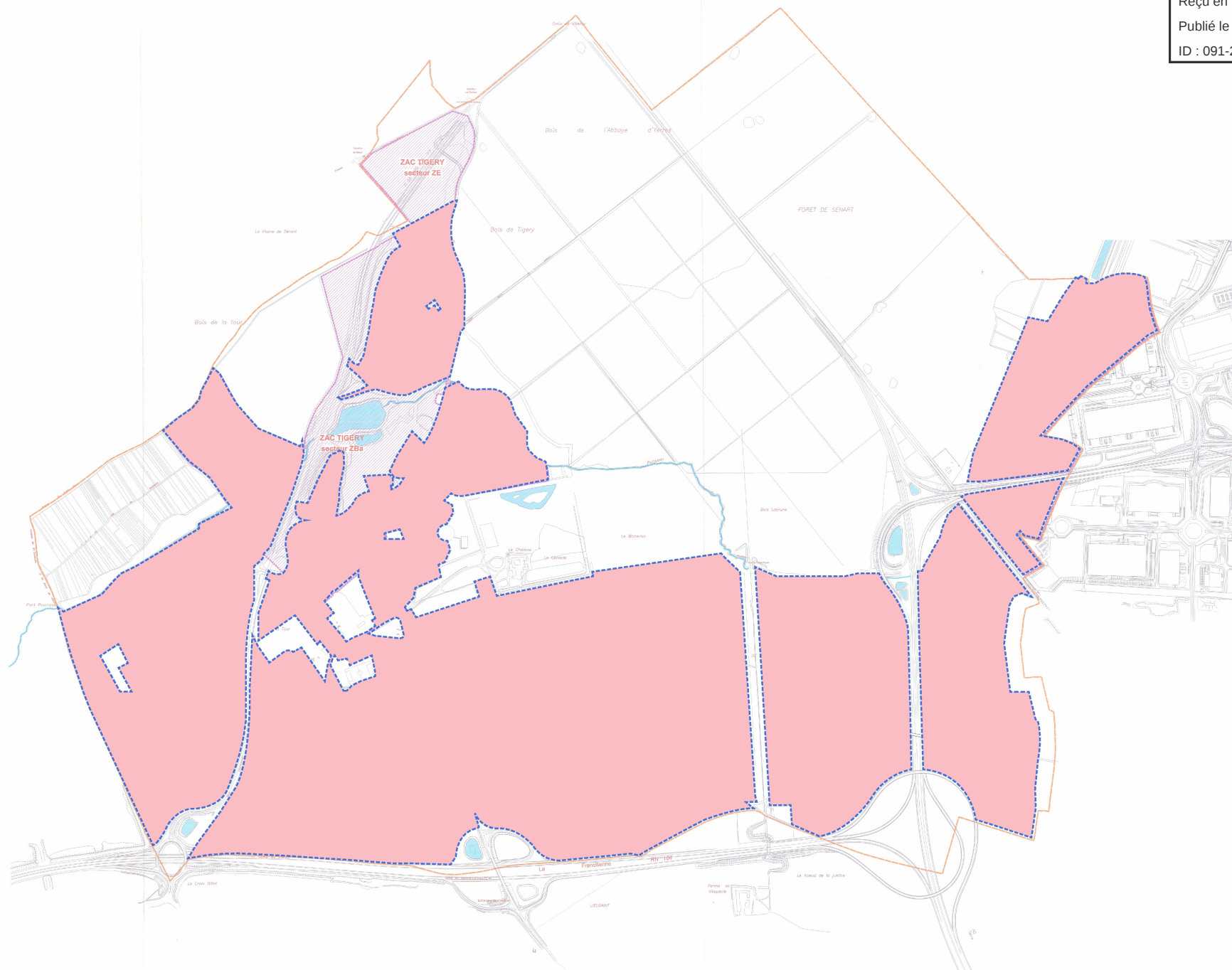
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE,



ID : 091-219106176-20250619-DEL_2025_31-DE

25 **S²LOW**



Droit de Préemption Urbain (DPU)

Révision du Plan Local d'Urbanisme



■ Commune de Tigery



7.3.2 Droit de préemption urbain